

COMPTE RENDU
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 16/12/2021

L'an 2021 et le 16 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire, Mmes : HERCOUET Sylvie, TROISPOUX Cécile, LOUET Christine, PINON Nathalie, RÉTIF Kathy, MM : CHICOINEAU René, BIGNON Alain, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit.

Absentes excusées :

FESSENMEYER Nathalie,

BONNEAU Marie Lyne procuration à WARDEGA Pierre

VALEGA Nathalie procuration à TROISPOUX Cécile

Secrétaire de séance : Kathy RETIF

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 12

Date de la convocation : 09/12/2021

Date d'affichage : 10/12/2021

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2021-11**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à l'abonnement d'une application mobile d'information et d'alerte pour la commune, signature avec l'entreprise PANNEAU POCKET, 287 rue André Philip, Lyon (69000), durée du contrat 3 ans, contrat d'abonnement 450€ HT (540€ TTC)

Bar-Restaurant-Epicerie Chez Blanche CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ASSUJETTI A LA T.V.A

Le projet d'acquisition du bâtiment et les travaux de réaménagement ne sera pas éligible au FCTVA du fait de l'affectation des locaux, la voie fiscale constitue l'option financière la plus favorable afin de récupérer la TVA payée sur les travaux.

Il s'ensuit que la commune pourra exercer son droit à déduction de la TVA sur les travaux de construction si elle opte pour l'assujettissement des loyers à la TVA. Le bail devra expressément mentionner cette option. Cet assujettissement permettra conformément à l'instruction comptable, d'individualiser cette opération dans un budget annexe et ainsi individualiser les coûts.

Les caractéristiques de ce budget sont les suivantes :

- Nom : Chez Blanche Bar-Restaurant-Epicerie
- Objet : acquisition du bien, travaux de réaménagement pour une mise en gérance, moyennant le versement d'un loyer.
- Nomenclature comptable : M4
- Situation au regard de la TVA : assujettissement
- Ce budget n'aura pas l'autonomie financière (pas de compte 515 propre)

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la création d'un budget annexe assujetti à la TVA,
- accepte les caractéristiques de création présentées ci-dessus

INTERCOMMUNALITE - délibération relative à la modification des statuts d'Agglopolys - prise de la compétence facultative " actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux »

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération de Blois et en particulier l'article 5 relatif aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Agglopolys,

Vu la délibération n° A-D2021-198 du 11 octobre 2021 portant modification des statuts d'Agglopolys en vue de la prise de la compétence exercée à titre facultatif « *Actions d'intérêt communautaire de promotion et de prévention en santé et de développement et de coordination de l'offre de soins visant à lutter contre les déserts médicaux* » à chacune des communes membres

Vu le projet de statuts modifiés joints en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de compétence telle que décrite précédemment et développée dans le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération ;

- MODIFIE les statuts de la Communauté d'agglomération dans sa rédaction ainsi proposée en annexe de la présente délibération ;

AGGLOPOLYS - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre la communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys et les communes désignées à l'article 2 de la convention pour la prestation d'assistance juridique pluridisciplinaire.

Vu la délibération du conseil communautaire n° A-D2020-086 du 10 juillet 2020 autorisant le bureau communautaire à approuver la constitution de groupements de commandes ainsi que la signature des conventions constitutives desdits groupements pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;

Suite à une enquête, les communes et Agglopolys ont manifesté le souhait de bénéficier d'un service d'assistance juridique pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes ;

Cette prestation d'assistance aura pour objet de donner une réponse téléphonique aux questions posées par les communes ou Agglopolys, accompagnée de la transmission des textes et références sur lesquels le prestataire s'est appuyé.

L'article L2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

La constitution d'un groupement de commandes pour choisir et sélectionner les opérateurs économiques pour le service d'assistance juridique pluridisciplinaire apparaît comme la procédure idoine pour répondre aux besoins et aux objectifs des communes membres et à ceux de la Communauté d'Agglomération de Blois ;

La Communauté d'Agglomération de Blois- Agglopolys aura vocation à assumer les fonctions de coordonnateur du groupement, les missions respectives du coordonnateur du groupement et de chacun de ses membres sont précisément définies dans la convention constitutive ;

Enfin, conformément aux dispositions de la convention constitutive, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;

Par conséquent, au vu de ce qui précède, il est proposé de conclure un accord-cadre pour l'assistance juridique pluridisciplinaire, après mise en œuvre de la procédure de passation et mise en concurrence de rigueur.

Les montants prévisionnels annuels de commande (en € HT) sont estimés à 20 000 € HT, soit 80 000 € HT pour la durée totale du marché.

La communauté d'Agglomération prendra en charge la totalité des frais dus au titulaire.

Les communes membres du groupement s'engagent à honorer les titres de recettes émis par la communauté d'Agglomération.

En effet, un montant forfaitaire sera demandé aux communes en fonction de leur taille démographique défini comme suit :

Agglopolys s'engage à supporter 50% de la dépense. Le reste à charge entre les communes signataires est réparti selon la strate de chaque commune. Il est proposé que la contribution des communes de plus de 1 000 habitants corresponde à 3 fois la contribution des communes de moins de 400 habitants. La contribution des communes dont la population est comprise entre 401 et 999 habitants sera le double de celle des communes de moins de 400 habitants (incluse la commune de Rilly : IME décompté). La formule de calcul pour déterminer la contribution des communes de

moins de 400 habitants (C1) est donc :

- $C1 = (P / 2) / (n1 + 2n2 + 3n3)$
- P étant le prix annuel de rémunération versée par Agglopolys.
- n1 étant le nombre de communes signataires de moins de 400 habitants (incluse la commune de Rilly : IME décompté).
- n2 étant le nombre de communes signataires dont la population est comprise entre 401 et 999 habitants.
- n3 étant le nombre de communes signataires dont la population dépasse 1 000 habitants.

Conformément à l'article L2125-1 du Code précité, la durée de l'accord-cadre ne pourra dépasser quatre ans.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes membres pour la passation des marchés d'assistance juridique pluridisciplinaire
- APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe de la présente.

réf : 2021-09-71 FINANCES- DECISIONS MODIFICATIVES N°4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits votés à certains articles du budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prévoir les décisions modificatives suivantes :

IFONCTIONNEMENT

Sens	Imputation budgétaire	Libellé	DEPENSE
D	60612	Energie-électricité	2 600
D	6411	Personnel titulaire	- 2600
		Total	0

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires et autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture 20/12/2021 et de sa publication ou notification le 21/12/2021

Questions diverses :

VŒUX 2022 : Monsieur le maire informe que la cérémonie des vœux initialement prévue le samedi 8 janvier 2022 à 11h à la salle des fêtes de Monthou sur Bièvre, est annulée en raison des conditions sanitaires liées à l'épidémie de Covid- 19.

SECURITE ROUTE DE MONTRICHARD : Monsieur SAUVAGE fait part d'une doléance d'un administré concernant la sécurisation d'une portion de la route de Montrichard, situé hors agglomération entre le Bout du Pont et l'entrée du Bourg de Monthou. Au vu du trafic important sur cette portion de route départementale il est demandé de réfléchir sur l'aménagement du bas coté afin de sécuriser les piétons et les cyclistes.

Séance levée à 20h00

Le maire, Pierre WARDEGA

